Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 10 septembre 2008 — Boston Scientific/OHMI — Terumo (CAPIO)

(affaire T-325/06)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CAPIO — Marque nationale verbale antérieure CAPIOX — Motif relatif de refus — Usage sérieux de la marque — Article 43, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° 40/94 — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 40/94 »

- 1. Marque communautaire Observations des tiers et opposition Examen de l'opposition (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. points 28-34)
- 2. Marque communautaire Définition et acquisition de la marque communautaire Motifs relatifs de refus Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 99-102)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 septembre 2006 (affaire R 61/2006-2) relative à une procédure d'opposition entre Terumo Kabushiki Kaisha et Boston Scientific Ltd.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Boston Scientific Ltd
Marque communautaire concernée :	Marque verbale CAPIO pour des produits de la classe 10 — demande nº 2554434
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Terumo Kabushiki Kaisha
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale CAPIOX pour les produits de la classe 10
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition dans son intégralité
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision de la division d'opposition

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Boston Scientific Ltd est condamnée aux dépens.